



## Consommation\_ étiquetage magasin

Par **dominique**, le **21/07/2011** à **12:37**

Bonjour,

Une promotion sur un produit est affichée en magasin avec en-dessous la date de validité de cette offre en petits caractères

A la caisse on me signale que je ne peux pas bénéficier de cette promo puisque la date est dépassée bien qu'il y ait toujours l'affichage. I

Il me semble que le magasin doit appliquer le prix promotionnel, est-ce que c'est le cas et quelle est cette loi ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Dominique

Par **pat76**, le **21/07/2011** à **13:21**

Bonjour

Le vendeur est tenu de vendre au prix affiché.

Article L 121-1 du Code de la Consommation:

Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes:

...

c) Le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel du prix et les conditions de vente, de paiement et de livraison du bien ou du service;

CARACTERE TROMPEUR DE LA PUBLICITE

PRIX

Arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 28 novembre 1991, BID 1992, n° 3, page 19:

Caractère trompueur de l'affichage d'un prix qui ne correspond pas à celui de l'objet présenté.

Par **dominique**, le **21/07/2011** à **15:35**

Merci Pat pour votre réponse.

Dominique